

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24/04/2026**

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
10/04/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Samuel DEGUARA, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER, Aurore FILHOL, Romain MAURS.

Absents excusés : Véronique JALRAN et Anastasia KWIATKOWSKI

Procurations : Véronique JALRAN à Benoit GINESTE – Anastasia KWIATKOWSKI à Josiane GRES

11. Budget Principal : Vote des taux d'imposition

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale votés par délibération du 08/04/2024 :

Libellé	Taux actuels	Taux proposés
Taxe Foncière/Prop. Bâties (TFPB)	29.75 %	29.75 %
Taxe Foncière/Prop. Non-Bâties (TFPNB)	65.31 %	65.31 %
Taxe d'Habitation (TH) sur résidences second.	6.55 %	6.55 %

Elle précise que la réforme débutée en 2018 de la taxe d'habitation a pris fin en 2022. Depuis 2023, pour ce qui est de la taxe d'habitation, seule est maintenue celle sur les résidences secondaires.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2024 comme indiqué ci-dessus pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du ...*

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260424-202605_11-DE
Reçu le 27/04/2026